Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 022-212201149-20260128-01202611-DE

Commune de Lanrelas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 28 JANVIER 2026

Nombre de Conseillers	
En exercice :	14
Présents :	13
Votants :	13
Absent(s) :	1
Procuration(s) :	0
Abstentions	0
Exclus :	0

Date de convocation :
21 janvier 2026.

01/2026/11/00

OBJET :

PARTICIPATION POUR LA PREPARATION DU NOUVEAI MARCHE DE L'ENERGIE DU SDE 22 pour 2027-2028.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de ST BRIEUC, le 29 janvier 2026 et publication ou notification le 29 janvier 2026.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de la commune, sous la présidence d'Yves ***LEMOINE***, maire.

Etaient présents : **LEMOINE** Y – **GUILLOME** G – **REALLAND** N- - **METAYER** P- **HARIVEL** P– **MENARD** D - **HARIVEL** J.M - **PACE** F — - **RENAULT** T - **LEFEUVRE** H.- A - **JOUAN** D - **CARRE** A- **HAMEON** B
Était absente : **TRIOLLET** M.
Étaient excusés :
Secrétaire de séance : **PACE** F -

==========

Le **S.D.E. 22** a fait connaître à la mairie que le marché actuel de fourniture d'électricité avec les fournisseurs **TOTAL ENERGIE** et **VOLETRRES** arrive à échéance le 31 décembre 2026.
Afin d'anticiper les cours de marchés et pour prendre en compte le calendrier électoral, le SDE 22 doit préparer dès maintenant les pièces de la consultation pour le marché subséquent de fourniture d'électricité pour la période 2027-2028 afin de pouvoir choisir un fournisseur avant les prochaines élections municipales de mars.
Pour cela, le S.D.E. 22 a besoin d'un état des lieux complet du parc qui sera concerné par ce nouveau marché, dont l'allotissement sera le suivant, conformément au choix du groupe de travail d'élus :

- Lot 1 : fourniture d'électricité standard - toutes puissances, tous sites
- Lot 2 : fourniture d'électricité 100% renouvelable à haute valeur environnementale (HVE) - toutes puissances, hors éclairage public.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

☒ **PREND CONNAISSANCE** que l'actuel marché de l'énergie du SDE 22 prend fin le 31 décembre 2026.

☒**VALDE** la participation de la commune de LANRELAS pour le dossier de consultation en vue de la nouvelle marche pour 2027-2028.

☒ **AUTORISE** à communiquer à un tiers des données d'un ou plusieurs sites de consommation raccordés au réseau public de distribution d'électricité concernant la commune de LANRELAS.

☒ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Secrétaire de séance
Françoise **PACE**

Le Maire
Yves ***LEMOINE***

MAIRIE de LANRELAS (Côtes-d'Armor)
Le Maire,
Yves LEMOINE